

Bonnes Vacances



A la saison prochaine !!!

Vendredi 23 juin 2023

Edito

Fermeture du District pour les vacances d'été : 31 juillet 2023 au 16 août 2023

SOMMAIRE

L'ACTU DE LA SEMAINE	3
COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE DU 16 JUIN 2023	4
PROCÈS-VERBAL DE LA SECTION FOOTBALL DIVERSIFIÉ DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE	28
PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX	30
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE	31



Mise en page : Thibault Quadruppani

Nos locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h
Le standard téléphonique vous accueille tous les jours de 11 h à 12 h et de 13 h à 17 h au 04 67 15 94 40

District de l'Hérault de Football

66 Esplanade de l'Égalité
ZAC Pierresvives
BP 7250
34086 Montpellier Cedex 4

L'ACTU DE LA SEMAINE

MISE EN PLACE DU SYSTEME FAL



A partir de la saison 2023-2024, le Football Animation et Loisirs (FAL) va être mis en place pour la pratique animation.

Vous trouverez en vidéo, le replay d'une visio organisée par Yoann Vincent (CTD DAP) :

<https://www.youtube.com/watch?v=js78bBhyMYo>

Vous trouverez aussi en pièces jointes plusieurs tutos afin de mieux appréhender la nouvelle plateforme.

[U7-U9 PROCEDURE : Envoyer docs d'organisation](#)

[U11 PROCEDURE : Consulter les calendriers](#)

[PROCEDURE : Récupérer les documents d'organisation](#)

[PROCEDURE : Engagement des équipes](#)

[PROCEDURE : Envoi doc saisie Résultats](#)

La Commission de la Pratique Sportive – Section Animation

**COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPERATIONS ELECTORALES
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ÉLECTIVE DU 16 JUIN 2023****Réunion du vendredi 16 juin 2023**

Président : **M. Norbert Bouzereau**

Présents : **MM. Michel Marot – Gilles Maurice – Joël Roussely**

Absent : **M. Fabien Martinez – Dominique Marcos**

Assistent : **MM. Jean-Philippe Bacou** (Responsable Administratif) – **Cédric Bayad** (Juriste)

Secrétaire de séance : **M. Cédric Bayad**

1. Ordre du jour

1. Approbation du Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 3 décembre 2023.
2. Election de nouveaux membres du Comité de Direction.
3. Election des représentants des clubs et des membres du Comité de Direction pour représenter le District aux Assemblées Générales de la Ligue de Football Occitanie pour la saison 2023/2024.
4. Approbation des modifications du Règlement Intérieur.

2. Clubs convoqués

126 clubs représentant 1496 voix étaient convoqués :

500099	MONTPELLIER HERAULT S.C.
500152	GALLIA C. LUNELLOIS
500294	U.S. MONTAGNACOISE
500349	S.C. ST THIBERIEN
500414	CRABE S. MARSEILLANAIS
503161	A.S. BESSANAISE
503184	U.S. ST MARTIN DE LONDRES
503188	AV.S. GIGNACOIS
503190	S.A. MARSILLARGUOIS
503214	AV.S. FRONTIGNAN A.C.
503230	U.S. VILLEVEYRACOISE
503234	ST. LUNARET NORD U.S.
503251	LA CLERMONTAISE
503252	U.S. LUNEL VIELLOISE O.S.
503274	UNION SPORTIVE DES BASSES CEVENNES GANGEOISES
503303	ET. S. MUDAISONNAISE
503306	RED STAR O. COURNONTERRAL
503338	O. LAPEYRADE F.C
503349	ASPTT MONTPELLIER
503367	AV. CASTRIOTE
503393	U. S. MAUGUIO CARNON

503543	F.C. ST PARGOIRIEN
509249	A.S. CANETOISE
512224	U.S. VILLENEUVOISE
514074	A.S. PIGNAN
514317	ENT.S. PEROLS
514400	R.C. VEDASIEN
514903	C. A. POUSSAN FOOT
517246	O. DE ST ANDRE
520109	ST. BALARUCOIS
520344	A.S. LATTOISE
520449	P.I. VENDARGUES
521246	CTRE EDUC. PALAVAS
521456	U. S. GRABELLOISE OMNISPORTS
521457	AURORE ST GILLOISE
521617	ET. S. CAZOULS MARAUSSAN MAUREILHAN
521681	BALLON S. COURNONSECOIS
521880	A.C. ALIGNANAIS
522476	GALLIA S. ST AUNES
523435	F.C. LAMALOU LES BAINS
523509	A.S. SAINT MARTIN MONTPELLIER
524047	A.S. MIREVALAISE
524557	A.S. ST MATHIEU DE TREVIER
524716	R.C. LEMASSON MONTPELLIER
527784	A.S. LES PIERROTS DE TEYRAN
527810	A.S. VALERGUOISE
528507	AR.S. JUVIGNAC
528515	A.S. MONTARNAUD ST PAUL VAIHAUQUES MURVIEL
528675	ARCEAUX MONTPELLIER
529368	A.S. FABREGUOISE
530106	F.C. LESPIGNAN VENDRES
530110	U. STADISTE POUGETOISE
530551	F.C. PRADEEN
532946	F.C. DE MAURIN
534332	R. DOCKERS ET EMPLOYES DU PORT DE SETE
535870	F.C. VAILHAUQUOIS
536083	A.S.C. MUNICIPALUX ST JUST
536792	ET.S. NEZIGNANAISE
539196	ASPTT DE LUNEL
539300	A.S. DE VALROS
540542	F.C. PETIT BARD MONTPELLIER
541234	ENT. ST CLEMENT MONTFERRIER
541831	F.C. LAVERUNE
544157	ENT. CORNEILHAN LIGNAN F.C.
544172	ST. MONTBLANAIS F.

545501	CASTELNAU LE CRES F.C.
545782	R. C. ST GEORGES D'ORQUES
546226	ET. S. DU JAUR
546234	U.S.O. FLORENSAC PINET
547088	REVEIL SPORTIF GIGEANNAIS
547228	A.S. INTER DE MONTPELLIER
547494	F.C.SUSSARGUES
547566	F. C. BOUJAN MEDITERRANEE
547609	U.S. LUNEL
547644	M.U.C. F.
548025	ETOILE SPORTIVE PAULHANAISE
548146	R.C.O. AGATHOIS
548223	U.S. COLOMBIERS NISSAN MEDITERRANEE VIA DOMITIA
548263	A.S. ATLAS PAILLADE
548456	A.S. VICOISE
549091	O.J. BEZIERS
549694	F.C. VILLENEUVE LES BEZIERS
550363	A.S. PUIMISSONNAISE 42/63
550843	A.S. DE CELLENEUVE
551003	OLYMPIQUE MIDI LIROU CAPESTANG POILHES
551021	BOUZIGUES LOUPIAN A. C.
551642	ENT. S. CŒUR HERAULT
552086	STADE OLYMPIQUE ANIANAIS
552088	A. S. PUISSALICON - MAGALAS
552708	MONTPEYROUX F.C.
552764	O. F. THEZAN SAINT-GENIES
553074	AVENIR SPORTIF BEZIERS
553143	BAILLARGUES ST BRES
553710	OCCITANIE FOOTBALL CLUB
553721	ECOLE INTERCOMMUNALE FOOTBALL LODEVOIS LARZAC
554190	C.I.O. COURCHAMP VIDOURLE
554398	POMPIGNANE SPORT ET CULTURE
560351	LODEVOIS LARZAC FUTSAL
560817	3MTKD SPORT CULTURE SOCIAL
560819	PHOENIX FOOTBALL SCHOOL
563913	OLYMPIQUE MONTADYNOIS
580725	F. C. SAUVIAN
580875	O. DES MOURGUES
581021	F. C. PAS DU LOUP
581086	RC NEFFIES ROUJAN
581335	MEZE STADE F. C.
581494	SPORT TALENT 34
581817	F. O. SUD HERAULT
581957	SETE OLYMPIQUE F.C.

581967	A.S. LA GRANDE MOTTE
582193	ENT. S. GRAND ORB FOOT
582251	S. C. LODEVE
582431	MONTPELLIER ATHLETIC SPORT
582745	F.C. THONGUE ET LIBRON
582757	JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION
590268	O. MARAUSSANAIS BITERROIS
590432	F. C. O. VIASSOIS
590493	ENT. S. VETERANS LE BOSC
860692	PALAVAS BEACH SPORTS
864006	MONTPELLIER HERAULT BEACH SOCCER
881102	GRANDE MOTTE PYRAMIDE BEACH SOCCER
881625	BEACH SOCCER CLUB
890589	MONTPELLIER AGGLOMERATION FUTSAL
561208	AMBITION SPORTIVE MEDITERRANEE 34
561231	PORT MARIANNE MONTPELLIER FOOTBALL CLUB
848574	A.S. T3M MONTPELLIER

118 clubs représentant 1464 voix ont participé aux votes :

500099	MONTPELLIER HERAULT S.C.
500152	GALLIA C. LUNELLOIS
500294	U.S. MONTAGNAOISE
500349	S.C. ST THIBERIEN
500414	CRABE S. MARSEILLANAIS
503161	A.S. BESSANAISE
503184	U.S. ST MARTIN DE LONDRES
503188	AV.S. GIGNACOIS
503190	S.A. MARSILLARGUOIS
503214	AV.S. FRONTIGNAN A.C.
503230	U.S. VILLEVEYRACOISE
503234	ST. LUNARET NORD U.S.
503251	LA CLERMONTAISE
503252	U.S. LUNEL VIELLOISE O.S.
503274	UNION SPORTIVE DES BASSES CEVENNES GANGEOISES
503303	ET. S. MUDAISONNAISE
503306	RED STAR O. COURNONTERRAL
503338	O. LAPEYRADE F.C
503349	ASPTT MONTPELLIER
503367	AV. CASTRIOTE
503393	U. S. MAUGUIO CARNON
503543	F.C. ST PARGOIRIEN
509249	A.S. CANETOISE

512224	U.S. VILLENEUVOISE
514074	A.S. PIGNAN
514317	ENT.S. PEROLS
514400	R.C. VEDASIEN
514903	C. A. POUSSAN FOOT
517246	O. DE ST ANDRE
520109	ST. BALARUCOIS
520344	A.S. LATTOISE
520449	P.I. VENDARGUES
521246	CTRE EDUC. PALAVAS
521457	AUORE ST GILLOISE
521617	ET. S. CAZOULS MARAUSSAN MAUREILHAN
521681	BALLON S. COURNONSECOIS
521880	A.C. ALIGNANAIS
522476	GALLIA S. ST AUNES
523435	F.C. LAMALOU LES BAINS
523509	A.S. SAINT MARTIN MONTPELLIER
524047	A.S. MIREVALAISE
524557	A.S. ST MATHIEU DE TREVIERS
524716	R.C. LEMASSON MONTPELLIER
527784	A.S. LES PIERROTS DE TEYRAN
527810	A.S. VALERGUOISE
528507	AR.S. JUVIGNAC
528515	A.S.MONTARNAUD ST PAUL VAIHAUQUES MURVIEL
528675	ARCEAUX MONTPELLIER
529368	A.S. FABREGUOISE
530106	F.C. LESPIGNAN VENDRES
530110	U. STADISTE POUGETOISE
530551	F.C. PRADEEN
532946	F.C. DE MAURIN
535870	F.C. VAILHAUQUOIS
536083	A.S.C. MUNICIPALUX ST JUST
536792	ET.S. NEZIGNANAISE
539196	ASPTT DE LUNEL
539300	A.S. DE VALROS
540542	F.C. PETIT BARD MONTPELLIER
541234	ENT. ST CLEMENT MONTFERRIER
541831	F.C. LAVERUNE
544157	ENT. CORNEILHAN LIGNAN F.C.
544172	ST. MONTBLANAIS F.
545501	CASTELNAU LE CRES F.C.
545782	R. C. ST GEORGES D'ORQUES
546226	ET. S. DU JAUR
546234	U.S.O. FLORENSAC PINET

547088	REVEIL SPORTIF GIGEANNAIS
547228	A.S. INTER DE MONTPELLIER
547494	F.C.SUSSARGUES
547566	F. C. BOUJAN MEDITERRANEE
547609	U.S. LUNEL
547644	M.U.C. F.
548025	ETOILE SPORTIVE PAULHANAISE
548146	R.C.O. AGATHOIS
548223	U.S.COLOMBIERS NISSAN MEDITERRANEE VIA DOMITIA
548263	A.S. ATLAS PAILLADE
548456	A.S. VICOISE
549091	O.J. BEZIERS
549694	F.C. VILLENEUVE LES BEZIERS
550363	A.S. PUIMISSONNAISE 42/63
550843	A.S. DE CELLENEUVE
551003	OLYMPIQUE MIDI LIROU CAPESTANG POILHES
551021	BOUZIGUES LOUPIAN A. C.
551642	ENT. S. CŒUR HERAULT
552086	STADE OLYMPIQUE ANIANAIS
552088	A. S. PUISSALICON MAGALAS
552708	MONTPEYROUX F.C.
552764	O. F. THEZAN SAINT-GENIES
553074	AVENIR SPORTIF BEZIERS
553143	BAILLARGUES ST BRES
553710	OCCITANIE FOOTBALL CLUB
553721	ECOLE INTERCOMMUNALE FOOTBALL LODEVOIS LARZAC
554190	C.I.O. COURCHAMP VIDOURLE
560351	LODEVOIS LARZAC FUTSAL
560817	3MTKD SPORT CULTURE SOCIAL
560819	PHOENIX FOOTBALL SCHOOL
563913	OLYMPIQUE MONTADYNOIS
580725	F. C. SAUVIAN
580875	O. DES MOURGUES
581021	F. C. PAS DU LOUP
581086	RC NEFFIES ROUJAN
581335	MEZE STADE F. C.
581494	SPORT TALENT 34
581817	F. O. SUD HERAULT
581967	A.S. LA GRANDE MOTTE
582193	ENT. S. GRAND ORB FOOT
582251	S. C. LODEVE
582431	MONTPELLIER ATHLETIC SPORT
582745	F.C. THONGUE ET LIBRON

582757	JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION
590268	O. MARAUSSANAIS BITERROIS
590432	F. C. O. VIASSOIS
590493	ENT. S. VETERANS LE BOSC
864006	MONTPELLIER HERAULT BEACH SOCCER
881625	BEACH SOCCER CLUB
561208	AMBITION SPORTIVE MEDITERRANEE 34
561231	PORT MARIANNE MONTPELLIER FOOTBALL CLUB

8 clubs représentant 32 voix n'ont pas pris part aux votes :

521456	U. S. GRABELLOISE OMNISPORTS
534332	R. DOCKERS ET EMPLOYES DU PORT DE SETE
554398	POMPIGNANE SPORT ET CULTURE
581957	SETE OLYMPIQUE F.C.
860692	PALAVAS BEACH SPORTS
881102	GRANDE MOTTE PYRAMIDE BEACH SOCCER
890589	MONTPELLIER AGGLOMERATION FUTSAL
848574	A.S. T3M MONTPELLIER

3. Validation des résultats des votes

Le quorum pour la validation des délibérations de l'assemblée générale électorale doit être de 42 clubs présents (votants) représentant au minimum 488 voix.

Le quorum pour la validation des votes de l'Assemblée Générale Elective est atteint avec 118 clubs présents pour un total de 1 464 voix.

4. Résultats des votes

Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 3 décembre 2022

	Oui	Non	Abstention
Approbation PV AG du 03-12-2023	96,90%	0%	3,10%

Election de nouveaux membres au Comité de Direction du District de l'Hérault de Football

	Oui	Non	Abstention
Michel Marot (Comité Direction)	85,10%	8,10%	6,80%
Jacques Naudet (Comité Direction)	83,70%	7,40%	8,80%

Election des représentants des clubs pour représenter le District aux Assemblées Générales de la Ligue de Football Occitanie pour la saison 2023/2024

	Oui	Non	Abstention	
Alexandre Perea Amat	84,90%	10,10%	5,00%	Titulaire
Régis Guy	83,70%	6,90%	9,40%	Titulaire
José Garcia	83,60%	8,40%	8,00%	Titulaire
Francis Pascuito	82,30%	10,50%	7,20%	Suppléant
Gaëtan Odin	82,30%	10,80%	6,90%	Suppléant
Pierre Coerini	79,00%	11,30%	9,70%	Suppléant

Election des représentants des membres du Comité de Direction pour représenter le District aux Assemblées Générales de la Ligue de Football Occitanie pour la saison 2023/2024

	Oui	Non	Abstention	
David Blattes	92,70%	4,60%	2,70%	Titulaire
Frédéric Gros	91,60%	3,80%	4,60%	Titulaire
Paul Grimaud	90,10%	3,70%	6,20%	Titulaire
Hervé Grammatico	89,80%	6,60%	3,60%	Titulaire
Mazouz Belgharbi	88,90%	6,40%	4,70%	Titulaire
Alain Negre	88,70%	3,80%	7,50%	Titulaire
Joseph Cardoville	88,30%	7,10%	4,60%	Titulaire
Khalid Fekraoui	87,80%	7,80%	4,40%	Suppléant
Frédéric Cacères	87,60%	6,40%	6%	Suppléant
Meriem ferhat	87,20%	6,60%	6,10%	Suppléant
Jean-Louis Denizot	86,70%	6,40%	6,80%	Suppléant
Guy Michelier	86,30%	5,50%	8,20%	Suppléant
Didier Mas	85,10%	10,20%	4,60%	Suppléant
Stéphan de Felice	84,80%	7,40%	7,80%	Suppléant

Approbation des modifications au Règlement Intérieur

	Oui	Non	Abstention
Approbation Règlement intérieur	87,70%	2%	10,30%

La Commission de Surveillance des Opérations Electorales transmet ci-dessous les extractions des données du logiciel « clic and vote » ayant permis d'élaborer les résultats annoncés en amont.

ASSEMBLEE GENERALE DEMATERIALISEE DU 16 JUIN 2023**1. Ordre du jour :**

- Approbation du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 3 décembre 2022
- Election membres Comité de Direction
- Election Représentants du District de l'Hérault à l'AG de la LFO
- Approbation des modifications du Règlement Intérieur

Votes de Résolutions

Du vendredi 16 06 23 09 :00 au vendredi 16 06 23 16 :00

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 3 DECEMBRE 2022sur **118** votants**Oui**

1419 voix

96.9% 1419 v.

**Abstention**

45 voix

3.1% 45 v.

**Non**

0 voix

0% 0 v.

**ELECTION MEMBRE COMITE DE DIRECTION: CANDIDAT 1 MICHEL MAROT**

Dirigeant de l'Aurore Sportive Saint Gilloise depuis 1987, j'en ai assumé la présidence de 1991 à 2022 soit 31 ans.

J'en suis à ce jour Président d'honneur.

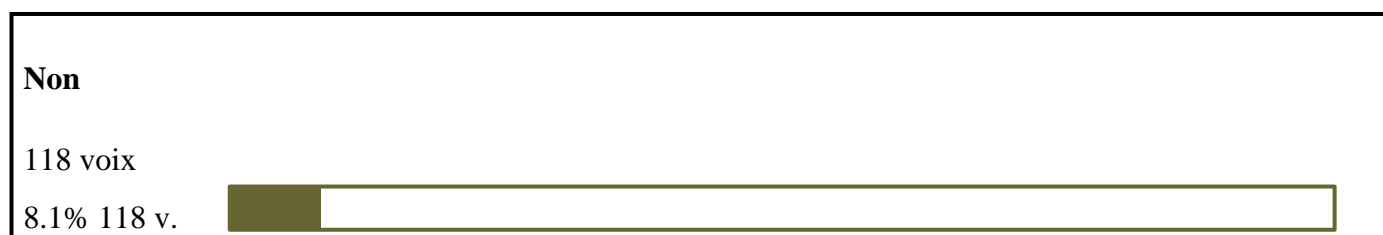
J'ai joué au football il y a bien longtemps à Sète au sein d'un club aujourd'hui disparu dont j'étais le trésorier.

Lorsque j'ai cessé mon activité professionnelle, j'ai souhaité m'investir au sein du District de l'Hérault de Football, tout d'abord en devenant membre de la Commission des Règlements et Contentieux puis Délégué du District.

Actuellement je suis membre des Commissions d'Appel, des Finances, du Bonus-Malus et de Surveillance des Opérations Electorales.

Aujourd'hui je sollicite vos suffrages pour intégrer le Comité de Direction du District de l'Hérault de Football.

sur **118** votants



ELECTION MEMBRE COMITE DE DIRECTION : CANDIDAT 2 JACQUES NAUDET

J'ai 70 ans et je suis cadre informaticien à la retraite.

J'ai eu ma première licence dans le football à l'âge de 16 ans puis joueur, éducateur, entraîneur, dirigeant, secrétaire puis président dans divers clubs de notre département.

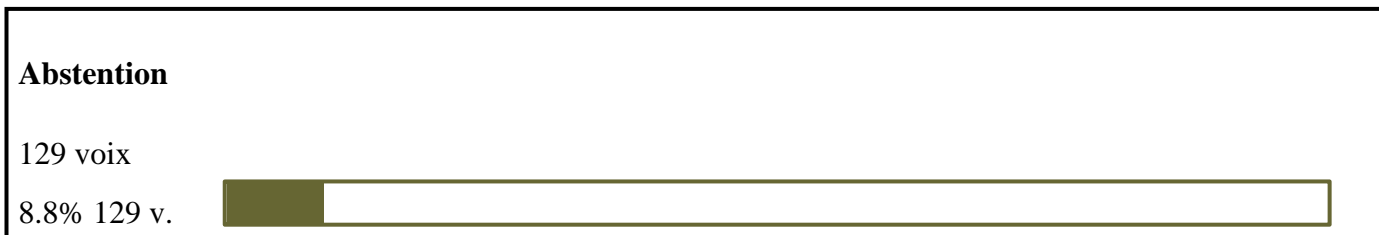
J'ai toujours pris une licence dans le club de la commune dont j'étais résident.

Depuis plus de 50 ans, j'ai parcouru divers stades de notre belle région autant au niveau départemental que régional.

Je souhaiterais continuer ma passion pour le football amateur en découvrant de nouvelles fonctions au niveau des instances de la FFF.

sur **118** votants



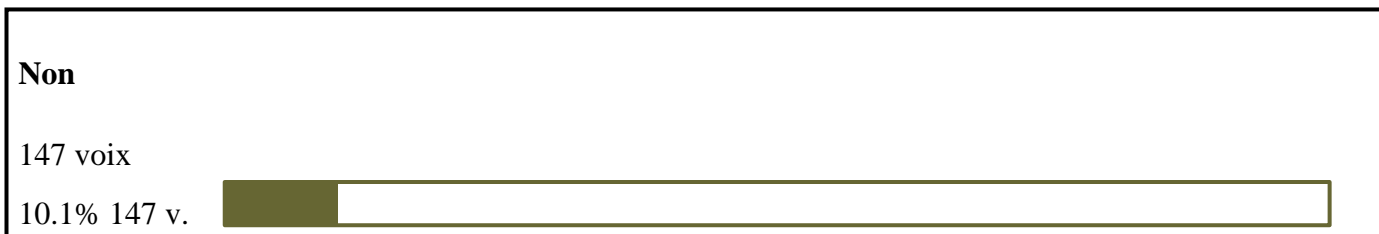


ELECTIONS REPRESENTANTS DES CLUBS DE L'HERAULT POUR L'AG DE LA LFO

Candidat 1 Alexandre Perea Amat

Dirigeant à U.S. VILLENEUVOISE

sur 118 votants



CANDIDAT 2 PIERRE COERINI

Dirigeant à OLYMPIQUE MIDI LIROU CAPESTANG

sur 118 votants

Oui

1153 voix

79% 1153 v.



Non

165 voix

11.3% 165 v.



Abstention

142 voix

9.7% 142 v.



CANDIDAT 3 REGIS GUY

Dirigeant à F.C. PRADEEN

sur 118 votants

Oui

1226 voix

83.7% 1226 v.



Abstention

137 voix

9.4% 137 v.

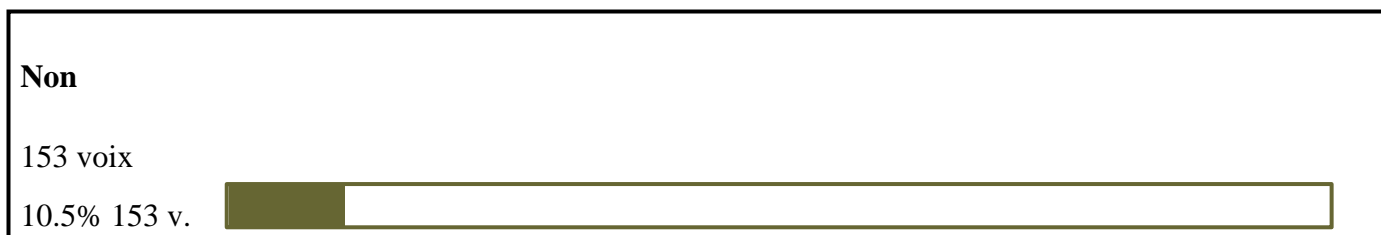
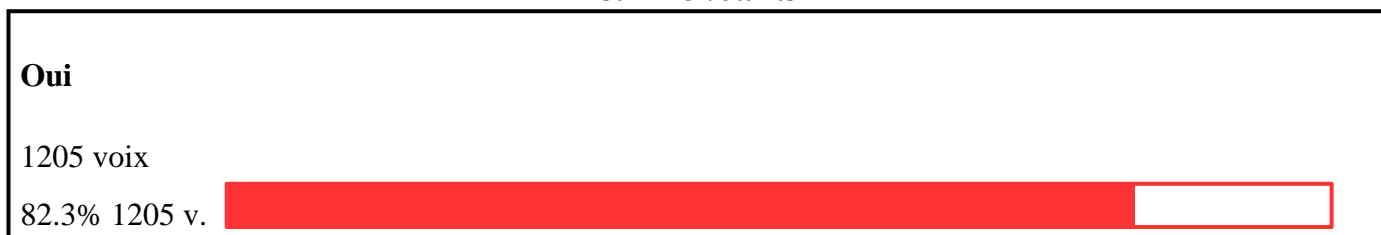




CANDIDAT 4 FRANCIS PASCUITO

Dirigeant à ENT. S. GRAND ORB FOOT

sur 118 votants

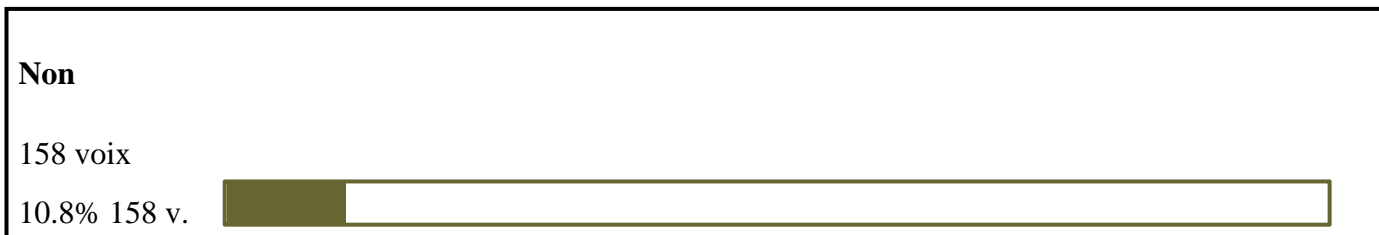


CANDIDAT 5 GAËTAN ODIN

Dirigeant à STADE OLYMPIQUE ANIANAIS

sur 118 votants

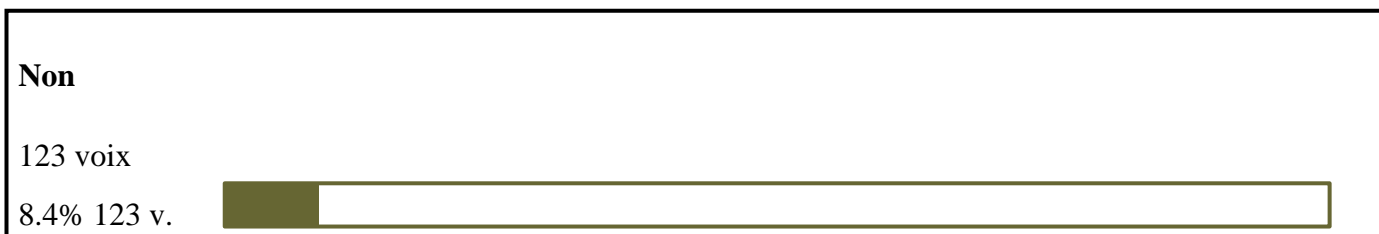




CANDIDAT 6 : JOSE GARCIA

Dirigeant à C.A. POUSSAN FOOT

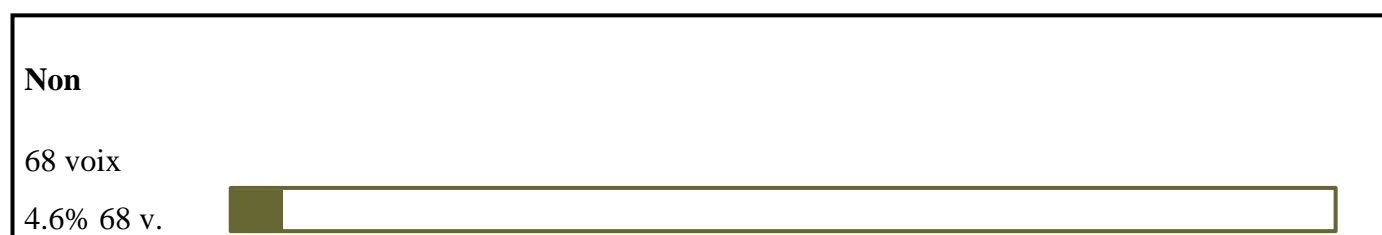
sur 118 votants



ELECTION REPRESENTANTS DU COMITE DE DIRECTION DU DISTRICT DE L'HERAULT POUR L'AG DE LA LFO**Candidat 1 David Blattes**

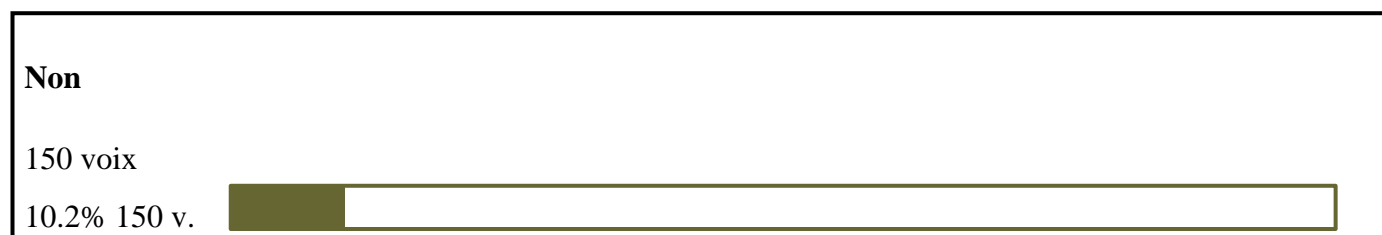
Président du District de l'Hérault de Football

sur 118 votants

**CANDIDAT 2 DIDIER MAS**

Vice-Président délégué du District de l'Hérault de Football

sur 118 votants



Abstention

68 voix

4.6% 68 v.



CANDIDAT 3 HERVE GRAMMATICO

2ème Vice-Président et Trésorier du District de l'Hérault de Football

sur 118 votants

Oui

1314 voix

89.8% 1314 v.



Non

97 voix

6.6% 97 v.



Abstention

53 voix

3.6% 53 v.



CANDIDAT 4 PAUL GRIMAUD

3ème Vice-Président du District de l'Hérault de Football

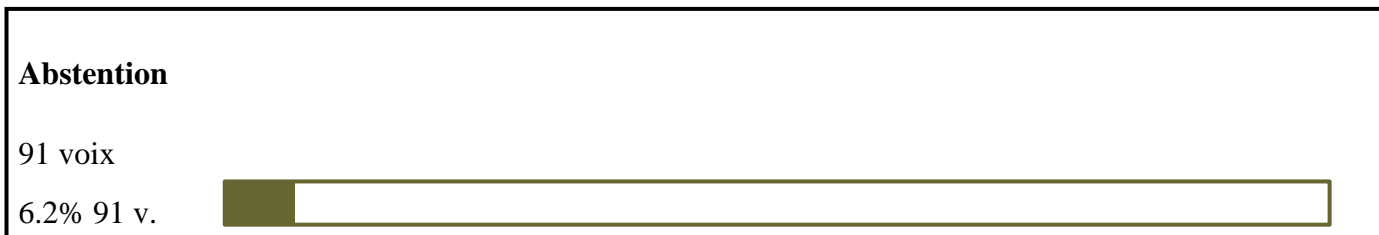
sur 118 votants

Oui

1319 voix

90.1% 1319 v.

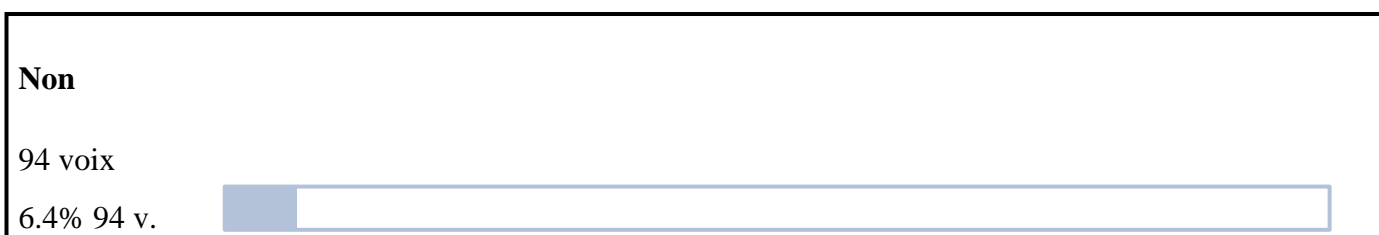
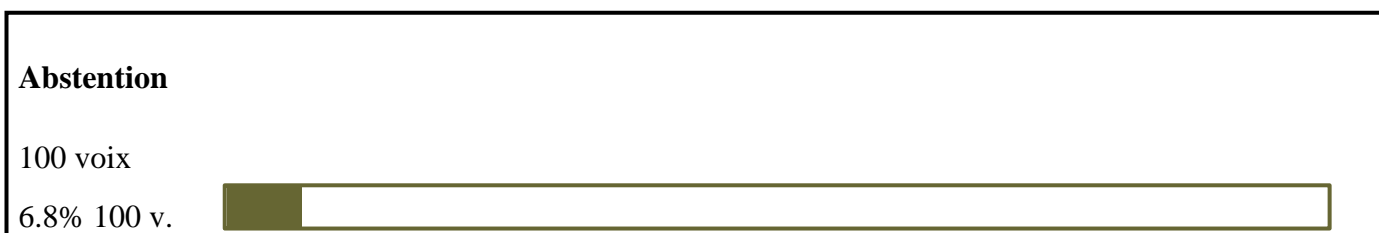




CANDIDAT 5 JEAN-LOUIS DENIZOT

4ème Vice-Président du District de l'Hérault de Football

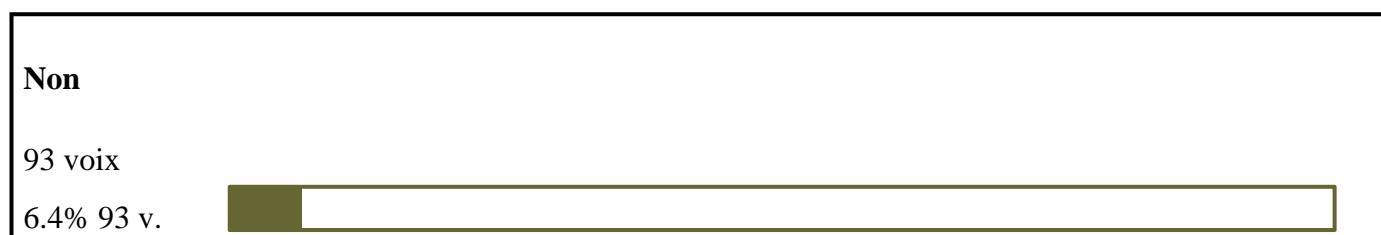
sur 118 votants



CANDIDAT 6 MAZOUZ BELGHARBI

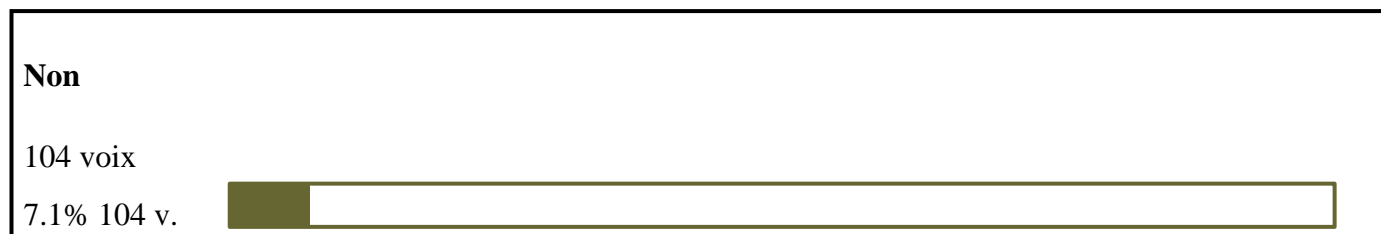
5ème Vice-Président du District de l'Hérault de Football

sur 118 votants

**CANDIDAT 7 JOSEPH CARDOVILLE**

Secrétaire Général du District de l'Hérault de Football

sur 118 votants



Abstention

67 voix

4.6% 67 v.



CANDIDAT 8 FREDERIC GROS

Membre du Bureau du District de l'Hérault de Football

sur 118 votants

Oui

1341 voix

91.6% 1341 v.



Abstention

67 voix

4.6% 67 v.



Non

56 voix

3.8% 56 v.



CANDIDAT 9 MERIEM FERHAT

Membre du Bureau du District de l'Hérault de Football

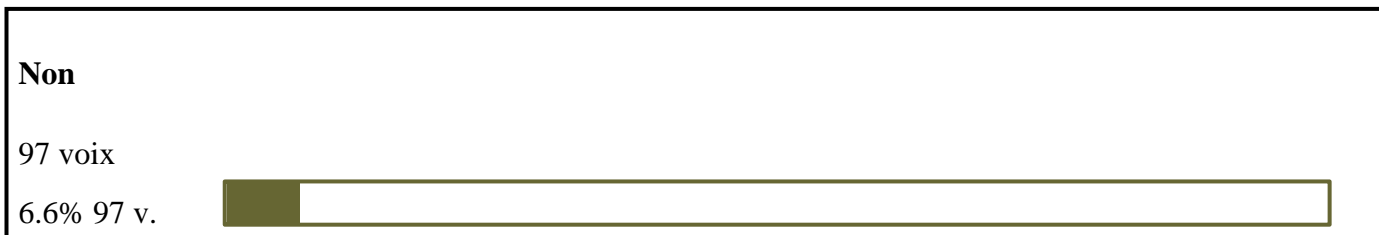
sur 118 votants

Oui

1277 voix

87.2% 1277 v.

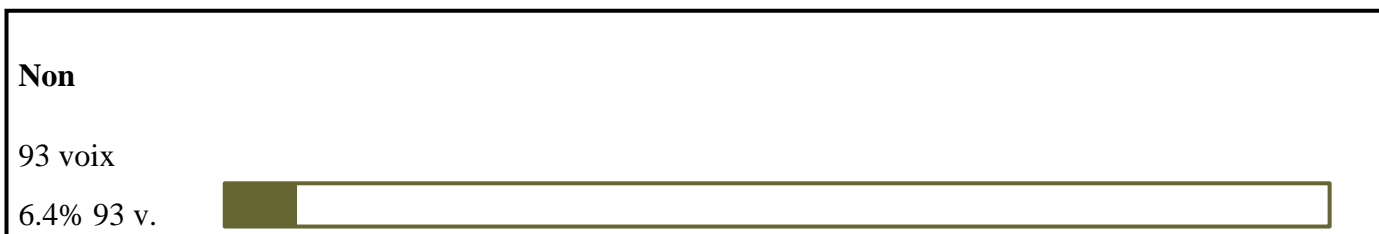
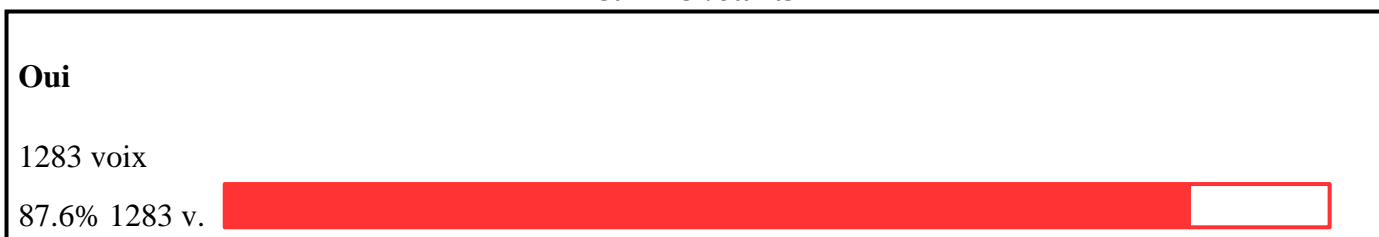




CANDIDAT 10 FREDERIC CACERES

Membre du Comité de Direction du District de l'Hérault de Football

sur 118 votants



CANDIDAT 11 STEPHAN DE FELICE

Membre du Comité de Direction du District de l'Hérault de Football

sur 118 votants

Oui

1241 voix

84.8% 1241 v.



Abstention

114 voix

7.8% 114 v.



Non

109 voix

7.4% 109 v.



CANDIDAT 12 KHALID FEKRAOUI

Membre du Comité de Direction du District de l'Hérault de Football

sur 118 votants

Oui

1286 voix

87.8% 1286 v.



Non

114 voix

7.8% 114 v.



Abstention

64 voix

4.4% 64 v.

**CANDIDAT 13 ALAIN NEGRE**

Membre du Comité de Direction du District de l'Hérault de Football

sur 118 votants

Oui

1299 voix

88.7% 1299 v.

**Abstention**

110 voix

7.5% 110 v.

**Non**

55 voix

3.8% 55 v.

**CANDIDAT 14 GUY MICHELIER**

Membre du Comité de Direction du District de l'Hérault de Football

sur 118 votants

Oui

1263 voix

86.3% 1263 v.



Abstention

120 voix

8.2% 120 v.



Non

81 voix

5.5% 81 v.



APPROBATION DES MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

sur 118 votants

Oui

1284 voix

87.7% 1284 v.



Abstention

151 voix

10.3% 151 v.



Non

29 voix

2% 29 v.



PROCÈS-VERBAL DE LA SECTION FOOTBALL DIVERSIFIÉ DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

Réunion du lundi 19 juin 2023

Présidence : M. Khalid Fekraoui

Présents : MM. Claude Fraysse – Jean-Michel Garcia

Absent excusé : M. Marc Goupil

Absents : MM. Morad Gueddari – Mamy Rafidy

Le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football à compter du lendemain du jour de la notification de la décision.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

BEACH SOCCER

MAUGUIO CARNON US 1/ENT ST CLEMENT MONT 1

JACOU CLAPIERS FA 1/PORT MARIANNE MTP FC 1

MHSB 1/VIL MAGUELONE 1

Du 13 juin 2023

Sont reportées au 11 juillet 2023

(Intempérie)

FORFAITS

MTP MEDIT FUTSAL 3

56457.2 – Futsal seniors District du 17/04/2023

Contre JUVIGNAC AS 1

Vu la feuille de match,

Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe JUVIGNAC AS 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe MTP MEDIT FUTSAL 3 avec amende de 80€ (forfait non notifié x 2 domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club MTP MEDIT FUTSAL (1/8^{ème}), vu le rapport des officiels.

AF LODEVE CAYLAR 1

56466.2 – Futsal seniors District du 15/05/2023

Contre LODEVOIS LARZAC FUTSAL 2

Vu la feuille de match,
Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe LODEVOIS LARZAC FUTSAL 2 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe AF LODEVE CAYLAR 1 avec amende de 80€ (forfait non notifié x 2 domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club AF LODEVE CAYLAR (1/8^{ème}), vu le rapport des officiels.

LODEVOIS LARZAC FUTSAL 3

56468.2 – Futsal seniors District du 30/05/2023
Contre MTP MEDIT FUTSAL 3

Vu la feuille de match,
Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe MTP MEDIT FUTSAL 3 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe LODEVOIS LARZAC FUTSAL 3 avec amende de 80€ (forfait non notifié x 2 domicile) pour en reporter le bénéfice à l'équipe sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club LODEVOIS LARZAC FUTSAL (1/8^{ème}), vu le rapport des officiels.

AF LODEVE CAYLAR 1

56471.2 – Futsal seniors District du 12/06/2023
Contre VIL MAGUELONE 1

Vu la feuille de match,
Vu le rapport de l'arbitre (officiel) de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe VIL MAGUELONE 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe AF LODEVE CAYLAR 1 avec amende de 40€ (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais des officiels seront mis au débit du club AF LODEVE CAYLAR (1/8^{ème}), vu le rapport des officiels.

Le Président,
Khalid Fekraoui

Le Secrétaire,
Jean Michel Garcia

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion du lundi 19 juin 2023

Présidence : **M. Joseph Cardoville** (par visioconférence)

Présents par visioconférence : **MM. Alain Crach - Francis Pascuito - Gilles Phocas**

Présent : **M. Frédéric Caceres**

Absents excusés : **Mme Monique Balsan - MM. Yves Kervennal - Guy Michelier**

Assiste à la réunion : **M. Cédric Bayad** juriste

Le procès-verbal de la réunion du mardi 07 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

JACOU CLAPIERS FA 1 / LA PEYRADE OL 1

Match n° 25509798 – Championnat U15 Territoire Phase 2 (A) du 04 juin 2023

Demande d'évocation de LA CLERMONTAISE pour fraude par substitution de joueurs par LA PEYRADE OL au cours de la rencontre en rubrique.

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

A titre liminaire, il est important de rappeler que lorsqu'une instance (F.F.F., Ligue, District) a connaissance d'un fait, survenu à l'occasion de tout match d'une compétition qu'elle organise, susceptible de constituer l'une des infractions définies à l'article 187.2 elle se doit alors, via sa Commission compétente, à condition bien entendu que le match ne soit pas encore homologué, d'agir par voie d'évocation afin de sanctionner ladite infraction, et ce peu importe la manière dont elle prend connaissance du fait en question (demande d'évocation formulée par l'un des deux clubs concernés par le match ou même par un club tiers, appel téléphonique, lettre anonyme...).

Il n'a pas été formulé de réserves sur la FMI avant la rencontre ni de réclamation.

Par un mail en date du 11/06/2023, LA CLERMONTAISE formule une demande d'évocation pour substitution de joueurs U15 par des joueurs U13 de l'OL LAPEYRADE lors de la rencontre citée en rubrique. Cette demande est accompagnée de pièces (échanges sur les réseaux sociaux, photos, recherches sur la composition habituelle de l'équipe U15 de LA PEYRADE OL 1, conversations téléphoniques rapportées) pour tenter de justifier d'une fraude par substitution de joueurs dans la composition de ladite équipe.

La Commission, après étude des différents éléments figurant au dossier, considère qu'ils ne permettent pas d'étayer l'hypothèse par le club appelant d'une fraude sur identité. Elle rappelle que sa décision doit se fonder sur des éléments factuels permettant, dans le cas précis, d'identifier les joueurs qui auraient participé à la rencontre et ainsi attester de la réalité de la fraude sur identité commise lors de ladite rencontre par le club visiteur.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

Dit la demande d'évocation de LA CLERMONTAISE irrecevable.

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans un délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président,
Joseph Cardoville

Le Secrétaire,
Frédéric Caceres

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE

Réunion électronique du jeudi 15 juin 2023

Présidence : **M. Jean-Pierre Caruso**

Présents : **MM. Daniel Guzzardi – Christian Naquet – Francis Pascuito – Joël Roussely**

Absents excusés : **MM. Jean-Luc Sabatier – Gérard Baro – Wassim Nourabi – Johnny Verstraeten**

Assiste à la réunion : **M. Cédric Bayad**, juriste du District

Le procès-verbal de la réunion du 8 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel conformément aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification devant la Commission d'Appel disciplinaire de District de l'Hérault ou la Commission d'Appel disciplinaire de la Ligue d'Occitanie, selon les spécifications de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

DISCIPLINE

BALARUC STADE 3 / M. ARCEAUX 3

25839626 – Coupe de l'Hérault Vétérans du 2 juin 2023

Comportement des supporters

La Commission,

Reprend en support le procès-verbal du 8 juin 2023 :

Il ressort des rapports des officiels de la rencontre que pendant la finale les supporters de BALARUC STADE 3 usent de fumigènes (7^{ème}, 27^{ème}, 29^{ème}, 72^{ème}, 76^{ème}, 82^{ème} minute) et de fusées (37^{ème}, 46^{ème}, 72^{ème}, 80^{ème}, 83^{ème} minute),
A la 74^{ème} minute de la rencontre, une explosion de type « bombe agricole » retentit juste derrière l'arbitre assistant 2,
Ce dernier demande aux supporters de BALARUC STADE 3 de cesser,
Deux minutes plus tard, une seconde explosion retentit provoquant des douleurs au tympan de l'arbitre assistant 2,

Demande un rapport au club de ST. BALARUCOIS sur le comportement de ses supporters pendant la rencontre avant le jeudi 15 juin 2023 (avant le mercredi 14 juin 2023 à 23h59).

Par courriel en date du 13 juin 2023, le club de ST. BALARUCOIS rapporte que le club n'a organisé aucune démarche concernant les faits qui lui sont reprochés et qu'il lui est impossible de gérer les comportements individuels de personnes qui, si elles supportent le club, sont responsables de leurs faits et gestes,
M. M, Président de ST. BALARUCOIS, précise que, présent au stade, il n'a vu aucun fumigène ou pétard être tiré sur le terrain ou vers les joueurs,
Le Président réfute l'utilisation de bombes agricoles,
Le Président estime que les douleurs aux tympans de l'arbitre assistant 2 ont pu être provoquées par les cris et chants des supporters des deux clubs s'opposant,

Jugeant en première instance,

Considérant l'article 128 alinéa 2 des Règlements généraux de la FFF :

« Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire »,

Considérant l'article 2.1.b du Règlement disciplinaire annexé au Règlements Généraux de la FFF relatif aux actes répréhensibles :

« Le club recevant est tenu d'assurer, en qualité d'organisateur de la rencontre, la sécurité et le bon déroulement de cette dernière. Il est à ce titre responsable des faits commis par des spectateurs », ...

« Néanmoins, le club visiteur ou jouant sur terrain neutre est responsable des faits commis par ses supporters. »

« L'accès au stade de toute personne en possession d'objets susceptibles de servir de projectiles doit être interdit, comme est formellement proscrite l'utilisation de pointeurs laser et d'articles pyrotechniques tels que pétards, fusées ou feux de bengale, dont l'allumage, la projection ou l'éclatement peuvent être générateurs d'accidents graves. »

Considérant que le club de ST. BALARUCOIS est responsable des faits commis par ses supporters,
Considérant l'utilisation d'engins pyrotechniques à de multiples reprises par ses supporters sans intervention des dirigeants du club afin de faire cesser les troubles,
Considérant que, bien qu'une obligation de résultat en matière de comportement des supporters soit difficilement atteignable, les rapports des officiels ne mentionnent à aucun moment d'une volonté du club de faire cesser les faits proscrits,
Que la Commission de céans, bien que sensible à l'argumentaire du club de ST. BALARUCOIS, commettrait une rupture d'égalité des clubs face au Règlement si elle n'entrait pas en voie de sanction,

Considérant dès lors, qu'en l'espèce, le simple constat des incidents rapportés par les officiels (utilisation à plusieurs reprises d'engins pyrotechniques par les supporters), suffit à engager la responsabilité disciplinaire du club de ST. BALARUCOIS,

Considérant l'article 4.1.1 du Règlement disciplinaire annexé aux règlements généraux de la FFF :

« Peuvent être prononcées à l'égard d'un club, les sanctions suivantes :

- le rappel à l'ordre ;
- l'amende ;
- la perte d'un ou plusieurs matchs par pénalité ;
- le retrait de points (...)
- la suspension de terrain ;
- la mise hors compétition (...)

Par ces motifs,
La Commission dit,

En application des articles 2.1.b (motif de la sanction) et 4.1.1 (sanctions disciplinaires à l'égard d'un club) du Règlement disciplinaire annexé au Règlements Généraux de la FFF,

Infliger une amende de 100 € au club de ST. BALARUCOIS responsable du comportement des spectateurs,

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

ST MATHIEU AS 1 / VENDARGUES PI 1

25522066 – U19 du 4 juin 2023

Dégradation d'équipements

La Commission,

Reprend en support le procès-verbal du 8 juin 2023 :

Il ressort du rapport de l'officiel de la rencontre qu'après le coup de sifflet final il constate que la vitre d'entrée donnant accès aux vestiaires du stade est cassée, Les dirigeants de ST MATHIEU AS 1 rapportent à l'officiel qu'un joueur de VENDARGUES PI a cassé la vitre en rentrant aux vestiaires en fin de rencontre,

L'arbitre central de la rencontre joint au rapport deux photos de la vitre cassée,

Demande au club de P.I. VENDARGUES un rapport sur le comportement de ses joueurs à la fin de la rencontre avant le jeudi 15 juin 2023 (avant le mercredi 14 juin 2023 à 23h59).

Le club de P.I VENDARGUES, sollicité par courriel en date du 12 juin 2023 à 10 h 55 et ayant ouvert la requête à 14 h 38 ce même jour n'a pas fait part de ses observations,

La Commission de céans se tiendra dès lors au rapport de l'arbitre central soulignant l'interpellation des dirigeants du club de A.S. ST MATHIEU DE TREVIERS à la suite du dégât causé à la vitre d'entrée par un joueur de VENDARGUES PI 1,

Jugeant en première instance,

Considérant l'article 128 alinéa 2 des Règlements généraux de la FFF :

« Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire »,

Considérant l'article 2.1.b du Règlement disciplinaire annexé au Règlements Généraux de la FFF relatif aux actes répréhensibles :

« Chaque club est responsable des faits commis par un assujetti qui lui est rattaché. »

Considérant l'article 4.1.1 du Règlement disciplinaire annexé aux règlements généraux de la FFF :

« Peuvent être prononcées à l'égard d'un club, les sanctions suivantes :

-«

- la réparation du préjudice matériel causé »,

Par ces motifs,
La Commission dit,

En application des articles 2.1.b (motif de la sanction) et 4.1.1 (sanctions disciplinaires à l'égard d'un club) du Règlement disciplinaire annexé au Règlements Généraux de la FFF,

Ordonner la prise en charge par le club de P.I. VENDARGUES des frais de réparation de la dégradation commise, par un assujetti lui étant rattaché, sur présentation de la facture originale par le club de A.S. ST MATHIEU DE TREVIERS.

Infliger une amende de 70 € au club de P.I. VENDARGUES pour non-envoi de rapport dûment demandé et non reçu à ce jour.

La présente décision est susceptible de recours devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

PAULHAN ES 1 / THONGUE ET LIBRON FC 1

25843620 – Play Off U17 D3 du 10 juin 2023

Incivilité de joueur à joueur

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort des rapports des officiels de la rencontre qu'à la 80^{ème} minute de jeu, M. F, joueur de PAULHAN ES 1, perd le ballon face à un adversaire et met un coup avec ses deux poings au-dessus du dos de ce dernier, L'arbitre central adresse un carton rouge synonyme d'expulsion au joueur,

M. F n'a pas fait valoir sa défense au sens de l'article 3.3.4.1 du règlement disciplinaire de la FFF,

Jugeant en première instance,

Considérant l'article 128 alinéa 2 des Règlements généraux de la FFF :

« Pour l'appréciation des faits, leurs déclarations ainsi que celles de toute personne missionnée par les instances pour la rencontre et assurant une fonction officielle au moment des faits, sont retenues jusqu'à preuve contraire »,

Considérant l'article 13 du Barème disciplinaire des Règlements généraux de la FFF relatif à l'acte de brutalité/le coup :

« action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre »

Au sens du présent barème, cette infraction est considérée comme étant commise dans l'action de jeu si le joueur qui en est l'auteur est en capacité de jouer le ballon au moment de celle-ci. Si le jeu est arrêté par l'arbitre avant la commission de l'infraction, celle-ci ne peut être considérée comme ayant eu lieu dans l'action de jeu, même si le ballon est à distance de jeu. Toutefois, si l'acte de brutalité est concomitant à la perte du ballon par le joueur adverse ou au coup de sifflet de l'arbitre, on peut considérer qu'il a été commis dans l'action de jeu. »

Considérant que le joueur a commis un acte de brutalité visé par l'article 13 du barème disciplinaire de la FFF, en ce sens que ledit comportement (mettre un coup avec ses deux poings à un adversaire) traduit une « action par laquelle une personne porte atteinte, par quelque moyen que ce soit, à l'intégrité physique d'une autre. »,
Considérant qu'en commettant cet acte dans le prolongement d'une perte de balle, cet acte peut être considéré commis en action de jeu,

Que de tels faits sont sanctionnés, à titre indicatif, de 4 matchs de suspension ferme lorsqu'ils ont été commis d'un joueur envers un joueur en action de jeu,

Par ces motifs,

La Commission dit :

En application :

- de l'article 13.1 (acte de brutalité de joueur à joueur en action de jeu) du barème disciplinaire ;
- des amendes de 30 € (exclusion) + 50 € (motif de la sanction) du barème des amendes disciplinaires,

Infliger :

- **à M. F, licence n°, joueur de PAULHAN ES 1, quatre (4) matchs de suspension y compris le match automatique à dater du 11 juin 2023 ;**
- **une amende de 80 € au club de ETOILE SPORTIVE PAULHANAISE responsable du comportement de son joueur,**

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,
Jean-Pierre Caruso

Le Secrétaire de séance,
Christian Naquet

ESPACE BENEVOLAT

sport.herault.fr

JE SUIS L'ORGANISATEUR

1



Je crée mon compte dans l'Espace Bénévolat sur le site internet d'Hérault Sport.

Je propose mon évènement en remplissant le formulaire et en intégrant des missions de bénévolat.



2

3



Après validation d'Hérault Sport mon évènement apparaîtra dans l'agenda de l'Espace Bénévolat.

Je reçois par e-mail les coordonnées des candidats à des missions de bénévolat.



4

JE SUIS LE BENEVOLE

1



Je sélectionne l'évènement de mon choix dans l'Espace Bénévolat sur le site internet sport.herault.fr.

Je postule en remplissant le formulaire.



2

3



Je reçois par e-mail les coordonnées de l'Organisateur de l'évènement sportif.

